



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 250616-03)

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mil vingt cinq et le seize du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD,
Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine
CAYZAC Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel
ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUL, Claire
MARJAK, Adjoints au Maire, Christian
BORDENAVE, Christine CALEN, Pierre
ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET,
Fabienne LAUTIER-ROY, Stéphanie MICHEL,
Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie
DUFLET, Alexandra BOUR, Amaia
ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel
LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle
CHARRITTON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Florence POEYUSAN ayant
donné pouvoir à Claire MARJAK,
Pantxo ITHURRIA ayant donné
pouvoir à Marc BÉRARD, Pierre
DAGOIS ayant donné pouvoir à
Gérard GOYA,

ABSENTS EXCUSÉS

Manu PORTET,
Sophie
VALDAYRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia
ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DE L'EHPAD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) s'est portée candidate au programme "Chêne 3" dans le cadre du dispositif national ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Ce programme vise à apporter un financement aux coûts liés aux actions d'efficacité énergétique portant sur des bâtiments publics tertiaires des collectivités, afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques.

La CAPB ayant été déclarée lauréate le 15 mars 2024, la commune de Bidart peut bénéficier d'un financement pour la réalisation d'un audit énergétique de l'EHPAD Ramuntcho.

Caractéristiques du projet :

- Bâtiment concerné : EHPAD Ramuntcho de Bidart (2 700 m²)
- Nature de l'intervention : Audit énergétique
- Coût total prévisionnel : 7 314 € HT
- Taux de financement : 50%
- Reste à charge prévisionnel : 3 657 € HT

Cet audit s'inscrit parfaitement dans la stratégie communale de transition énergétique et constitue une étape préalable indispensable aux futurs travaux de réhabilitation énergétique de l'établissement.

L'EHPAD Ramuntcho étant géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bidart, personne morale distincte de la commune, il conviendra d'organiser le financement par le biais d'une convention entre la commune et le CCAS afin que ce dernier finance le reste à charge de l'étude.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- **La convention de redistribution des fonds dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ACTEE + ;**
- **La convention de financement de l'audit énergétique de l'EHPAD Ramuntcho entre la commune de Bidart et le CCAS.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart.

Bidarteko Auzapeza.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **23/06/25**
et publication ou notification du **24/06/25**

Le Maire de Bidart.

Bidarteko Auzapeza.

EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».